

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CREMATORIUM MUNICIPAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REVISION TARIFAIRE

La société OGF et la ville de Dax ont conclu une convention de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium de Dax en date du 12 juillet 1999, modifiée par les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 respectivement en date des 11 décembre 2002, 22 août 2005, 21 août 2006, 17 septembre 2007, 30 juillet 2008, 30 juillet 2010, 30 septembre 2011, 5 août 2013, 30 juillet 2014, 25 septembre 2015, 24 septembre 2016 et 4 août 2017.

Le crématorium a été mis en service le 12 septembre 2001 pour une durée initiale de 25 ans.

Compte tenu des investissements nouveaux à la charge du délégataire, imposés par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010, l'avenant n°12 précité a eu pour objet notamment de prolonger la durée du contrat de 4 années et d'augmenter le tarif de la crémation (pour un cercueil adulte) de 60 € HT à compter du 1er janvier 2018, étant précisé qu'il était convenu de ne pas appliquer le mécanisme de révision annuelle des tarifs à la date anniversaire du 12 septembre 2017.

Par ailleurs, compte tenu de la demande tardive par le délégataire, la révision annuelle 2018 des tarifs n'avait pas été appliquée, de sorte que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 12 septembre 2016, à l'exception de la révision exceptionnelle précitée du 1er janvier 2018.

C'est dans ce contexte que la société OGF a sollicité par courrier en date du 7 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de concession, la révision annuelle des tarifs du crématorium applicable à compter de la prochaine date anniversaire du contrat, soit le 12 septembre prochain. La variation des tarifs applicable est donc de 9,06 % par rapport aux tarifs actuellement appliqués, soit une augmentation moyenne de 3.02 % par an pour chaque année écoulée sans révision.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la révision annuelle des tarifs du crématorium, en application de l'article 19 du contrat de concession, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2754-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».